

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 71 (1926)
Heft: 7

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'ailleurs — c'est un des motifs par lesquels son étude se recommande à l'attention — entre ce qui relève de la stratégie et ce qui appartient à la psychologie du commandement. Cette distinction doit être faite ; il y a dans ce procès la question de Charleroi, puis celle de la disgrâce ; ce sont deux éléments du débat. Il convient de réserver actuellement les documents officiels relatifs au deuxième élément ; les volumes de la Section historique de l'Etat-major français en sont au 21 août.

La dernière brochure de M. F. Engerand, *Lanrezac*, termine notre énumération fragmentaire, mais suffisante, des ouvrages français relatifs à l'opposition Joffre-Lanrezac. Elle est aussi un hommage légitimement rendu au caractère du général Lanrezac, et l'on conçoit que son auteur éprouve une satisfaction à relever qu'il fut des premiers à dégager la réalité, à résoudre l'énigme et à éclairer le secret.

Ira-t-on jusqu'à prétendre qu'il infirme sensiblement les conclusions provisoires de M. Jules Isaac ? Ils s'en rapprocherait plutôt, au moins partiellement.

Servitude et grandeur militaires, a-t-il écrit en tête de son dernier chapitre. Rappel exact ; il y a quelque chose de tragique dans les déclarations des deux grands chefs intéressés, qui, l'un et l'autre, ont mis toute leur ardeur patriotique, toute leur âme, toute leur sincérité à servir leur pays dans le grand péril qui le menaçait. Parlant de sa disgrâce : « A la place du général Joffre, a dit le général Lanrezac, j'aurais agi comme lui ; nous n'avions pas la même manière de voir les choses, ni au point de vue tactique ni au point de vue stratégique ; nous ne pouvions pas nous entendre ». Et, devant la commission de Briey, commentant les sanctions qu'il avait prises, le général Joffre s'est exprimé comme suit : « Quelques-unes de ces mesures ont été appliquées à des généraux qui étaient mes amis et pour lesquels j'avais beaucoup d'affection... Dans une circonstance pareille, il fallait prendre rapidement des décisions ; j'ai mis cinq à six jours avant de les prendre. Si je me suis trompé, j'en ai beaucoup de peine ».

M. Engerand a raison ; il a eu tout motif de remonter à Vigny ; servitude et grandeur militaires. F. F.

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung, juillet 1926.

Zur Reform des militärischen Vorunterrichts, von Hauptmann O. Weiss. — L'avancement dans l'armée, par le capit. A. Amy. — Unsere Pflicht, von Walter Höhn, Korp. — Zur Klarstellung. — Le Comité central de la Société suisse des Officiers aux sections. — Sektionsberichte. — Literatur.



ED. VIELLE & C^{ie}, NEUCHÂTEL

Négociants en vins

Ancienne maison E. Vielle-Gigon, fondée en 1812.

Propriétaires à Neuchâtel,

à Chénas (Beaujolais et Maconnais) et à Gevrey-Chambertain (Côte-d'Or).

Vins vaudois et valaisans
Spécialité de vins rouges de table

16